

Zone à faibles émissions : consultations jusqu'au 20 mai

Ouverture de la consultation citoyenne grand public sur la mise en place d'une zone de circulation restreinte.



L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. Pour y répondre, le Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) a adopté le 12 novembre dernier le projet de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine avec la mise en œuvre d'une restriction de circulation à compter du 1er juillet 2019 et de manière progressive pour les véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de l'A86. Il s'agit d'une action du Plan Climat Air Energie Métropolitain pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Sur la base du volontariat des communes concernées, cette zone, dans laquelle la circulation des véhicules appartenant aux catégories Crit'Air 5 et non classés sera interdite du lundi au vendredi de 8h à 20h, devrait être mise en place à partir du 1er juillet 2019. L'objectif est « d'accélérer le remplacement des véhicules les plus polluants par des véhicules propres (électriques, hybrides, hydrogène, GNV) », argumente la MGP dans un communiqué qui rappelle les aides financières publiques.

La Ville de Gentilly, par avis du Conseil municipal du 12 février 2019, souhaite s'engager dans ce dispositif mais à certaines conditions :

- La prise en compte des habitants à faibles ressources et ceux de la classe moyenne pour qui le remplacement d'un véhicule peut devenir impossible.
- L'extension des subventions prévues pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'acquisition de véhicules Crit'air 1 et 2, bien moins coûteux que les véhicules visés.
- La mise en place par la Métropole, la Région Ile-de-France et l'Ile-de-France Mobilité, d'une réelle politique en faveur d'une alternative à la circulation automobile par le développement des circulations douces et des transports en commun.
- L'intégration par l'Etat des autoroutes dans la zone de restriction de circulation.
- L'accélération des processus visant à améliorer le fonctionnement de la ligne B du RER et à la réalisation du prolongement des lignes de métro 14 sud et 15 prévues dans le cadre du projet Grand Paris Express. Y compris en rétablissant l'interopérabilité entre la ligne 15 sud et nord et en intégrant la prolongation de la ligne de bus 88 et la création de la nouvelle ligne de bus D8.

Si ces conditions ne pouvaient être remplies d'ici juillet 2019, la mise en application serait différée à juillet 2021.

Selon les dernières statistiques de l'INSEE (chiffres 2015), 73,3% des Gentilléen.ne.s utilisent des modes de déplacement alternatifs à la voiture pour se rendre à leur travail. Dont 56,4% en transports en commun, 10,7% à pied et 6,2% en deux roues. Dans le même temps, le taux d'équipement automobile des ménages baisse en passant de 57,5% en 2010 à 50,1% en 2015. C'est une des raisons qui fait que la Ville demande également une tarification spécifique et la gratuité des transports collectifs pour les familles aux revenus faibles.

Une consultation publique du 15 avril au 20 mai 2019

Avant que cette ZFE ne soit effective, une consultation citoyenne publique est proposée du 15 avril au 20 mai 2019. Afin de vous prononcer sur le projet, vous pouvez :
Consulter le dossier aux Services urbains, 19 rue du Val-de-Marne, aux horaires d'ouverture, et rédiger votre avis sur un cahier prévu à cet effet.
Consulter le dossier en ligne : <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net/>
et émettre un avis dans la rubrique dédiée à la Ville.

Téléchargez l'arrêté municipal fixant les modalités de la consultation :

Fichier

[Arrêté municipal relatif à la consultation citoyenne sur le projet de ZFE \(.pdf - 340.74 Ko\)](#)

[Accéder au site de la Métropole du Grand Paris](#)

Publié le 04 avril 2019